



Droit de réponse aux signataires de l'accord salarial 2018

Bureau Central, le 13 février 2018 - N° 07/18.

Les Organisations Syndicales CFE-CGC et CFDT, par le biais d'un envoi massif sur les adresses de messageries professionnelles, ont justifié les motivations de leurs signatures.

Au-delà d'explications qui leur sont propres et que l'on respecte même si nous ne les partageons pas, Madame Lestic et Monsieur Noiroit cherchent à cantonner notre opposition à de basses considérations électoralistes.

Alors que 5 syndicats représentatifs représentant 52,6% rejettent un accord jugé insuffisant, leur argumentaire devient bien maigre.

Ce ne sont pas les premières élections qui se tiennent en même temps que des négociations mais c'est la première fois qu'un droit d'opposition s'exerce sur un accord salarial.

Leur format de réflexion est mis à mal. Construit sur des principes de signatures d'accords dans une logique du « mieux que rien », il exclut toute idée de construire le rapport de force afin d'obtenir des accords mieux-disant pour les salariés.

Ils mettent en doute notre capacité de négocier ! La Direction a besoin des accords, cela lui permet d'apaiser le climat social. Quand le seuil qui permet de valider l'accord est atteint et qu'elle estime que 30% suffisent, la Direction ne négocie plus ! Les Syndicats qui défendent le mandat revendicatif qui leur a été confié par leur base sont alors privés de négociation.

Ces mêmes salariés, vous et nous, qui subissent au quotidien les augmentations de productivité sans fin, les blocages de salaires et les pertes de périmètre d'activité, méritent plus.

**Si nous étions polémistes, nous ferions remarquer que
signé ou pas, les salariés toucheront la même chose.**

Christophe Malloggi
Secrétaire Général